

European and Mediterranean Plant Protection Organization  
Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes

**Phytosanitary procedures**  
**Procédures phytosanitaires**

## **Production de minitubercules sains de pomme de terre**

### **Champ d'application spécifique**

Cette norme décrit les systèmes pour la production de minitubercules de pomme de terre exempts d'organismes nuisibles pour servir de base à leur mouvement au niveau international.

### **Approbation et amendement spécifiques**

Approbation initiale 2004-09.  
Révision approuvée en 2005-09.

### **Introduction**

D'après la Norme OEPP PM 8/1 *Mesures phytosanitaires par marchandise pour la pomme de terre*, les minitubercules produits suivant cette Norme peuvent être transportés dans et entre les pays en tant que stade de propagation I (tel que défini dans la Norme OEPP 4/28 *Schéma de certification pour les pommes de terre de semence*) ou semences de pré-base CT (équivalent UN/ECE) sans avoir besoin d'une quarantaine de post-entrée ou de tests supplémentaires (ce qui peut être une exigence pour le schéma de certification dans certains pays). Cette possibilité fait l'objet, si cela est approprié, d'arrangements transitoires.

### **Définitions spécifiques**

*Minitubercules de pomme de terre*: tubercules produits par des microplantes de pomme de terre dans un milieu de culture respectant des exigences spécifiées.

### **Exigences**

Les minitubercules doivent respecter la définition des pommes de terre de semence dans la Norme OEPP PM 8/1 (Mesures phytosanitaires par marchandise pour la pomme de terre).

Le lieu ou le site de production doit être une installation officielle ou officiellement autorisée par l'ONPV. Elle doit fonctionner selon des procédures normalisées avec des contrôles qualitatifs appropriés. Elle doit être contrôlée par l'ONPV (ou une autorité certificatrice) au moins tous les 12 mois. Ce contrôle doit comprendre une étude de la documentation et des procédures de fonctionnement.

### **Exigences pour une production exempte d'organismes nuisibles**

Les minitubercules doivent être produits dans un lieu de production exempt d'organismes nuisibles ou dans un site de production exempt d'organismes nuisibles, en ce qui concerne tous les organismes réglementés pour les pommes de terre dans le pays importateur. La NIMP no. 10 doit être consultée pour les exigences générales (CIPV, 1999). Les exigences spécifiques suivantes doivent également être demandées.

Les minitubercules doivent avoir été produits à partir de microplantes saines qui ont été produites selon la Norme OEPP PM 3/62 *Production de microplantes saines de pomme de terre*. Seul du matériel de pomme de terre officiellement approuvé doit être cultivé dans l'installation. Aucune autres espèces végétales ne doivent normalement être cultivées dans l'installation mais elles peuvent exceptionnellement être acceptées s'il est montré que les végétaux concernés ne sont infectés par aucun agent pathogène capable d'infecter la pomme de terre.

L'installation produisant des minitubercules doit idéalement être située dans une zone exempte d'organismes nuisibles pour tous les organismes réglementés pour les pommes de terre dans le pays

importateur. Sinon, des mesures doivent être utilisées pour garantir que le site ou le lieu de production demeure exempt d'organismes nuisibles.

Selon les organismes nuisibles, les mesures peuvent inclure:

- la localisation des installations dans des zones ayant une faible pression en organismes nuisibles
- une production programmée pour avoir lieu à un moment de l'année où la pression des organismes nuisibles est faible
- une structure et des installations (chambre de culture, serre, serre aphid-proof) qui empêchent l'entrée de pucerons et d'autres organismes nuisibles.

Les précautions suivantes doivent être prises:

- doubles portes, sols en béton ou sols couverts par une couche protectrice pour empêcher que de la terre contamine la zone de production
- contrôles à l'entrée du personnel dans l'installation. Seul le personnel autorisé a le droit d'entrée
- utilisation de vêtements de protection (par exemple combinaisons et chaussures dédiées à l'utilisation dans l'installation de production), désinfection des chaussures et lavage des mains à l'entrée.

### **Milieu de culture, alimentation en eau et fertilisation**

Le milieu de culture doit être exempt d'organismes nuisibles et approuvé par l'ONPV du pays importateur. Cela peut être du compost sans terre.

Alternativement, si le média contient de la terre, il doit subir un traitement thermique pour éliminer les organismes nuisibles selon une procédure avérée et documentée. Le milieu de culture doit être transporté et stocké de telle façon qu'il ne soit pas contaminé par des organismes nuisibles avant son utilisation. L'eau utilisée dans l'installation de production pour l'irrigation ou la culture hydroponique doit être exempte d'organismes nuisibles. L'eau provenant d'un puits profond ou d'une source, ou l'eau du robinet, peut être utilisée. L'eau pouvant poser un risque phytosanitaire doit être traitée ou désinfectée par une procédure avérée et documentée avant utilisation et des contrôles réguliers doivent être faits pour garantir que l'agent pathogène concerné a été éliminé. De préférence seuls des fertilisants inorganiques doivent être utilisés. Les fertilisants organiques ne doivent pas être utilisés à moins d'avoir été stérilisés par une procédure avérée et documentée.

### **Cycle de culture, récolte, stockage et emballage**

Les plantes doivent être maintenues exemptes d'organismes vecteurs, par exemple les pucerons, et de tout autre organisme nuisible, à tout moment. Dans cet objectif, un programme de suivi et de lutte contre les organismes nuisibles doit être mis en œuvre et documenté.

L'installation de production doit être nettoyée après chaque cycle de production. Les tubercules doivent être stockés dans un entrepôt consacré qui fonctionne à un niveau de confinement suffisant pour exclure les organismes nuisibles. Les équipements de manutention doivent être régulièrement nettoyés et les boîtes ou plateaux utilisés pour stocker les pommes de terre doivent être nettoyés avant chaque utilisation. Les installations et l'équipement doivent également être périodiquement désinfectés. De nouveaux sacs ou boîtes doivent être utilisés pour commercialiser les minitubercules et doivent être scellés de manière à empêcher la contamination ou l'infestation des minitubercules par des organismes réglementés.

### **Vérification du statut de lieu ou site exempt**

La culture doit avoir été officiellement inspectée en cours de végétation au moins deux fois et trouvée exempte d'organismes nuisibles à chaque inspection. La culture doit également être exempte d'impuretés ou de plantes non conformes au type. Les tubercules doivent avoir été officiellement inspectés et trouvés exempts d'organismes réglementés. Dans un objectif commercial, ils doivent également satisfaire les

tolérances minimales (milieu de culture et défauts) pour le stade de propagation I, comme cela est décrit dans la Norme OEPP PM 4/28 *Schéma de certification pour les pommes de terre de semence*<sup>1</sup>.

Les installations et l'équipement doivent être adaptés et bien entretenus. Le producteur de minitubercules doit mener des inspections régulières pour garantir le maintien des mesures de confinement exigées. Tout le personnel impliqué dans la production de minitubercules doit avoir une éducation, une formation et l'expérience appropriées dans les techniques administratives et de gestion pour la production de ce matériel.

Le producteur de minitubercules doit documenter la gestion, les procédures techniques et opérationnelles pour la production de minitubercules. Une attention particulière doit être portée aux mesures de lutte utilisées pour empêcher une infestation ou une contamination des minitubercules par des organismes nuisibles pendant leur production, leur récolte et leur stockage, et pendant le transport vers leur destination. Les documents et les enregistrements suivants doivent également être conservés: enregistrements sur la formation du personnel; enregistrements sur tous les tests effectués sur le matériel, résultats des tests; enregistrements des lignées de manière à assurer la traçabilité pendant au moins 10 ans.

### **Evaluation des systèmes de production de minitubercules**

Cette Norme peut être utilisée dans l'évaluation des systèmes de production de minitubercules dans les pays exportateurs. L'ONPV du pays exportateur doit donner à l'ONPV du pays importateur l'opportunité d'évaluer son système de production de minitubercules, y compris, sur demande, un audit des documents pertinents et de l'installation.

### **Référence**

CIPV (1999) *Exigences pour l'établissement de lieux et sites de production exempts d'organismes nuisibles*. NIMP no. 10. Secrétariat de la CIPV, FAO, Rome (IT).

---

<sup>1</sup> Certains pays de l'OEPP peuvent pour le moment avoir des exigences plus strictes pour le stade de propagation I. Selon l'organisme nuisible, le niveau de confinement et le risque phytosanitaire perçu, des tests pendant la saison de végétation et un test des tubercules après la récolte peuvent être exigé pour vérifier l'absence d'organismes nuisibles.